

2026-09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

### **Etaient présents**

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. LARQUET Daniel, Mme BOUCHER Patricia, M. RIAND Arnaud, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme GOODE Virginie, M. OUINE Thibaud, Mme HALAVENT Sonia, M. DUBOC Cédric, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, M. GUILMET Maxime, Mme GRISEL Aurélie, M. BOTTREL Arnaud, Mme PEYRARD Jeannie, M. LIEUGARD Jean-Dominique, Mme GILLES Séverine, M. POUNGA Elvis, M. DELISLE Grégory, Mme REIGNER Anne-Lise, M. TURMEL Johann, Mme OLBRDAD Saadia,

**Absent excusé** : M. LOGRE Yannick,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LOGRE Yannick

Pouvoir à

M. DUBOC Cédric

|                                   |   |                     |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| DATE DE CONVOCATION               | : | 23/03/2026          |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | 27                  |
| PRESENTS                          | : | 26                  |
| VOTANTS                           | : | 27 (dont 1 pouvoir) |
| SECRETAIRE DE SEANCE              | : | Mme PEYRARD Jeannie |

Objet : Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le PV de la séance du 20 mars 2026

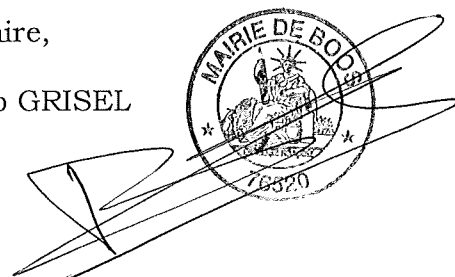
Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 076-217601160-20260331-2026\_09-DE

2026-10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

### **Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. LARQUET Daniel, Mme BOUCHER Patricia, M. RIAND Arnaud, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme GOODE Virginie, M. OUINE Thibaud, Mme HALAVENT Sonia, M. DUBOC Cédric, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, M. GUILMET Maxime, Mme GRISEL Aurélie, M. BOTTREL Arnaud, Mme PEYRARD Jeannie, M. LIEUGARD Jean-Dominique, Mme GILLES Séverine, M. POUNGA Elvis, M. DELISLE Grégory, Mme REIGNER Anne-Lise, M. TURMEL Yohann, Mme OLBRDAD Saadia,

**Absent excusé** : M. LOGRE Yannick,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LOGRE Yannick

Pouvoir à M. DUBOC Cédric

|  |   |                            |
|--|---|----------------------------|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b>               | : | <b>23/03/2026</b>          |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b> | : | <b>27</b>                  |
| <b>PRESENTS</b>                          | : | <b>26</b>                  |
| <b>VOTANTS</b>                           | : | <b>27 (dont 1 pouvoir)</b> |
| <b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>              | : | <b>Mme PEYRARD Jeannie</b> |

Objet : Création de commissions communales et désignation des membres

Le conseil municipal a été installé dans ses fonctions le 20 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article R 2121.2 du code général des collectivités territoriales. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet en effet au Conseil Municipal de former « des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Le Maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales).

Le vote a lieu au bulletin secret, toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Article L2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

- Voirie et travaux
- Ecole, Petite enfance et CME
- Jeunesse et sports
- Culture et animations
- Urbanisme et environnement
- Associations et développement économique local
- Centre de loisirs
- Finances

Il est également proposé de fixer la composition de ces commissions et procéder à l'élection des membres par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création des commissions suivantes :

- Voirie et travaux
- Ecole, Petite enfance et CME
- Jeunesse et sports
- Culture et animations
- Urbanisme et environnement
- Associations et développement économique local
- Centre de loisirs
- Finances

- Fixe la composition de chaque commission à 9 membres du Conseil Municipal (sauf la commission Finances qui comprendra 11 membres et la commission Urbanisme et environnement qui comprendra 10 membres), hors le Maire qui les préside de droit,
- Procède à l'élection à main levée en accord avec l'unanimité des membres du Conseil Municipal,

Commission Voirie travaux, sont élus :

M. BOURRELLIER Thierry  
M. ROUX Bruno  
M. OUINE Thibaud  
M. POUNGA Elvis  
M. RIAND Arnaud  
M. LARQUET Daniel  
M. LOGRE Yannick  
M. BOTTREL Arnaud  
Mme REIGNER Anne-Lise

Commission école, Petite enfance et CME, sont élus :

Mme BOUCHER Patricia  
Mme GOODE Virginie

Mme PEYRARD Jeannie  
Mme GRISEL Aurélie  
Mme LEMONNIER Sylvie  
M. GUILMET Maxime  
Mme DEMANGEL Catherine  
Mme JAMELIN Magali  
M. DELISLE Grégory

Commission Jeunesse et sports, sont élus :

M. RIANDE Arnaud  
M. LIEUGARD Jean-Dominique  
M. DUBOC Cédric  
M. GUILMET Maxime  
Mme GRISEL Aurélie  
Mme PRIEUR Brigitte  
M. BOURRELLIER Thierry  
M. BOUCHER Patricia  
Mme REIGNER Anne- Lise

Commission Culture et animations, sont élus :

Mme JAMELIN Magali  
Mme HALAVENT Sonia  
Mme GILLES Séverine  
Mme DE LA FARE Claudine  
Mme DEMANGEL Catherine  
Mme LEMONNIER Sylvie  
M. GUILMET Maxime  
M. POUNGA Elvis  
M. TURMEL Yohann

Commission Urbanisme et environnement, sont élus :

M. LARQUET Daniel  
Mme GILLES Séverine  
M. BOTTREL Arnaud  
M. ROUX Bruno  
M. LIEUGARD Jean-Dominique  
M. OUINE Thibaud  
M. RIANDE Arnaud  
M. DUBOC Cédric  
M. POUNGA Elvis  
Mme OLBRDAD Saadia

Commission association et développement économique local, sont élus :

Mme PRIEUR Brigitte  
Mme BOUCHER Patricia  
Mme PEYRARD Jeannie  
M. RIANDE Arnaud  
Mme HALAVENT Sonia  
M. LOGRE Yannick  
M. DUBOC Cédric  
Mme JAMELIN Magali  
Mme OLBRDAD Saadia

Commission Centre de loisirs, sont élus ;

Mme HALAVENT Sonia  
M. DUBOC Cédric  
M. GUILMET Maxime  
M. LOGRE Yannick  
Mme GRISEL Aurélie  
Mme GOODE Virginie  
Mme DEMANGEL Catherine  
Mme BOUCHER Patricia  
M. DELISLE Grégory

Commission Finances, sont élus :

M. GRISEL Bruno  
M. BOURRELLIER Thierry  
Mme DEMANGEL Catherine  
M. RIAND Arnaud  
Mme PRIEUR Brigitte  
Mme BOUCHER Patricia  
M. ROUX Bruno  
Mme JAMELIN Magali  
M. POUNGA Elvis  
M. LIEUGARD Jean-Dominique  
Mme REIGNER Anne-Lise  
M. TURMEL Yohann

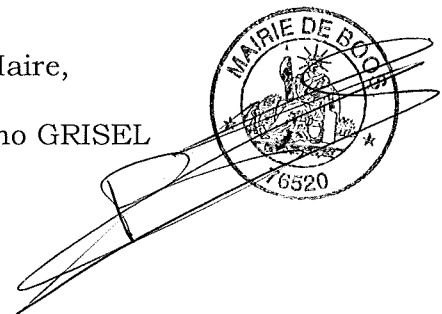
Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD



2026-11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

### **Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. LARQUET Daniel, Mme BOUCHER Patricia, M. RIAND Arnaud, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme GOODE Virginie, M. OUINE Thibaud, Mme HALAVENT Sonia, M. DUBOC Cédric, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, M. GUILMET Maxime, Mme GRISEL Aurélie, M. BOTTREL Arnaud, Mme PEYRARD Jeannie, M. LIEUGARD Jean-Dominique, Mme GILLES Séverine, M. POUNGA Elvis, M. DELISLE Grégory, Mme REIGNER Anne-Lise, M. TURMEL Yohann, Mme OLBRDAD Saadia,

**Absent excusé** : M. LOGRE Yannick,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LOGRE Yannick

Pouvoir à

M. DUBOC Cédric

|  |   |                            |
|--|---|----------------------------|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b>               | : | <b>23/03/2026</b>          |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b> | : | <b>27</b>                  |
| <b>PRESENTS</b>                          | : | <b>26</b>                  |
| <b>VOTANTS</b>                           | : | <b>27 (dont 1 pouvoir)</b> |
| <b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>              | : | <b>Mme PEYRARD Jeannie</b> |

Objet : Commission d'appel d'offres- Election des membres

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Cette commission se compose du Maire, président de droit et de 5 membres titulaires et suppléants élus suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

Il convient donc de créer cette commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de constituer une commission d'appel d'offres
- Procède à l'élection de ces membres

2 listes sont déposées :

Votants : 27

Bulletins nuls : 0

Sont élus :

Titulaires :

M. BOURRELLIER (23 voix)

M. LARQUET (23 voix)

M. DUBOC (23 voix)

M. BOTTREL (23 voix)

M. DELISLE (4 voix)

Suppléants :

M. ROUX (23 voix)

M. RIAND Arnaud (23 voix)

Mme DEMANGEL Catherine (23 voix)

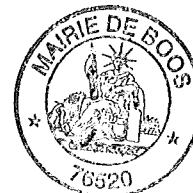
M. OUINE Thibaud (23 voix)

Mme REIGNER Anne-Lise (4 voix)

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD



- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Le nombre maximal de membres issus du Conseil Municipal est fixé à 8, et sera en nombre égal aux membres nommés par le Maire,  
Le Maire est président de droit du CCAS ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu les articles L123-6, R123-7 et R123-8 du Code d'action social et des familles,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS
- Procède à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Deux listes sont déposées :

Liste N°1 :

Mme DEMANGEL  
Mme GILLES Séverine  
Mme GRISEL Aurélie  
Mme PEYRARD Jeannie  
Mme HALAVENT Sonia  
Mme LEMONNIER Sylvie  
Mme DE LA FARE Claudine  
Mme JAMELIN Magali

Liste N°2 :

M. TURMEL Yohann  
Mme OLBRDAD Saadia

Nombre de votants : 27

Bulletins blanc et nuls : 0

Liste 1 : 24 voix

Liste 2 : 3 voix

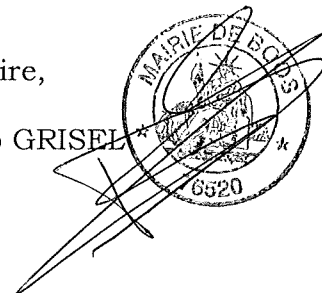
Sont élus :

Mme DEMANGEL Catherine  
Mme GILLES Séverine  
Mme GRISEL Aurélie  
Mme PEYRARD Jeannie  
Mme HALAVENT Sonia  
Mme LEMONNIER Sylvie  
Mme DE LA FARE Claudine  
M. TURMEL Yohann

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeannie", is written over a horizontal line.



Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

- Désigne : - Mme BOUCHER Patricia, Titulaire
- Mme GOODE Virginie, Suppléante

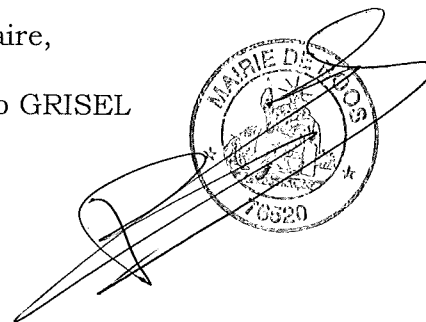
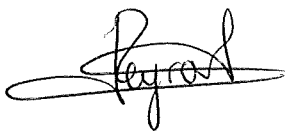
Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD



2026-14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

### **Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. LARQUET Daniel, Mme BOUCHER Patricia, M. RIAND Arnaud, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme GOODE Virginie, M. OUINE Thibaud, Mme HALAVENT Sonia, M. DUBOC Cédric, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, M. GUILMET Maxime, Mme GRISEL Aurélie, M. BOTTREL Arnaud, Mme PEYRARD Jeannie, M. LIEUGARD Jean-Dominique, Mme GILLES Séverine, M. POUNGA Elvis, M. DELISLE Grégory, Mme REIGNER Anne-Lise, M. TURMEL Johann, Mme OLBRDAD Saadia,

**Absent excusé** : M. LOGRE Yannick,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LOGRE Yannick

Pouvoir à

M. DUBOC Cédric

|                                   |   |                     |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| DATE DE CONVOCATION               | : | 23/03/2026          |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | 27                  |
| PRESENTS                          | : | 26                  |
| VOTANTS                           | : | 27 (dont 1 pouvoir) |
| SECRETAIRE DE SEANCE              | : | Mme PEYRARD Jeannie |

Objet : Syndicat intercommunal du centre aquatique du plateau Est de Rouen- Election des représentants du Conseil Municipal auprès du comité syndical

Par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2024, le syndicat intercommunal du centre aquatique du plateau Est de Rouen (SICAPER) a été créé,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L2121-21, L2121-33 et L5221-1 et L5221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du syndicat intercommunal du centre aquatique du plateau Est de Rouen (SICAPER) portant la composition du comité syndical à un titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Désigne à la majorité :(Vote : Pour : 25, Contre : 0, Abstentions : 2)  
M. GRISEL Bruno, titulaire,

M. BOURRELLIER Thierry, suppléant

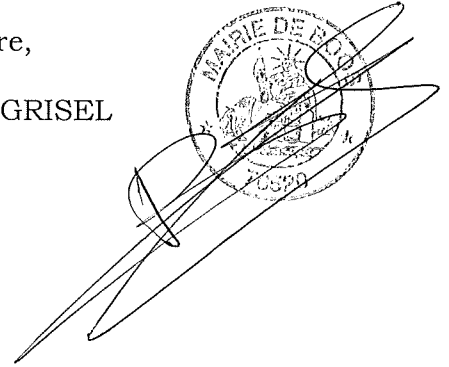
Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD



2026-15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

### **Etaient présents**

:

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. LARQUET Daniel, Mme BOUCHER Patricia, M. RIAND Arnaud, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme GOODE Virginie, M. OUINE Thibaud, Mme HALAVENT Sonia, M. DUBOC Cédric, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, M. GUILMET Maxime, Mme GRISEL Aurélie, M. BOTTREL Arnaud, Mme PEYRARD Jeannie, M. LIEUGARD Jean-Dominique, Mme GILLES Séverine, M. POUNGA Elvis, M. DELISLE Grégory, Mme REIGNER Anne-Lise, M. TURMEL Yohann, Mme OLBRDAD Saadia,

**Absent excusé** : M. LOGRE Yannick,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LOGRE Yannick

Pouvoir à

M. DUBOC Cédric

|                                   |   |                     |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| DATE DE CONVOCATION               | : | 23/03/2026          |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | 27                  |
| PRESENTS                          | : | 26                  |
| VOTANTS                           | : | 27 (dont 1 pouvoir) |
| SECRETAIRE DE SEANCE              | : | Mme PEYRARD Jeannie |

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège Masséot Abaquesne

Le collège est administré par un Conseil d'administration composé de :

- Représentants du personnel des collèges
- Représentants des élèves et parents d'élèves
- De personnes qualifiées et élus locaux

Il convient donc de désigner un représentant et un suppléant pour le Conseil d'administration du collège Masséot Abaquesne ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

- Désigne comme représentantes auprès du Conseil d'administration du collège Masséot ABAQUESNE :
  - o Mme GRISEL Aurélie, titulaire
  - o Mme PEYRARD Jeannie, suppléante

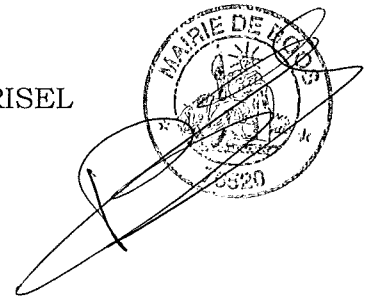
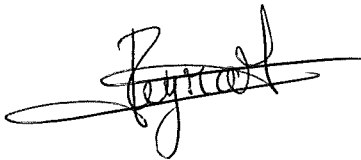
Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD



2026-16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

### **Etaient présents**

:

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. LARQUET Daniel, Mme BOUCHER Patricia, M. RIAND Arnaud, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme GOODE Virginie, M. OUINE Thibaud, Mme HALAVENT Sonia, M. DUBOC Cédric, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, M. GUILMET Maxime, Mme GRISEL Aurélie, M. BOTTREL Arnaud, Mme PEYRARD Jeannie, M. LIEUGARD Jean-Dominique, Mme GILLES Séverine, M. POUNGA Elvis, M. DELISLE Grégory, Mme REIGNER Anne-Lise, M. TURMEL Yohann, Mme OLBRDAD Saadia,

**Absent excusé** : M. LOGRE Yannick,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LOGRE Yannick

Pouvoir à

M. DUBOC Cédric

|                                   |   |                     |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| DATE DE CONVOCATION               | : | 23/03/2026          |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | 27                  |
| PRESENTS                          | : | 26                  |
| VOTANTS                           | : | 27 (dont 1 pouvoir) |
| SECRETAIRE DE SEANCE              | : | Mme PEYRARD Jeannie |

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'école (école maternelle Le Petit Prince et école élémentaire M. Genevoix)

L'article D 411-1 du code de l'éducation institut dans chaque école un conseil d'école composé de :

- Représentants du personnel enseignant
- Représentants de l'éducation nationale
- Représentants des parents d'élèves
- Représentant de la Commune (Du Maire ou de son représentant et d'un élu désigné par le Conseil Municipal)

Il convient donc de désigner les élus pour les Conseils d'école, de l'école maternelle le Petit Prince et l'école primaire M. GENEVOIX;

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu l'article D411-1 code de l'éducation,

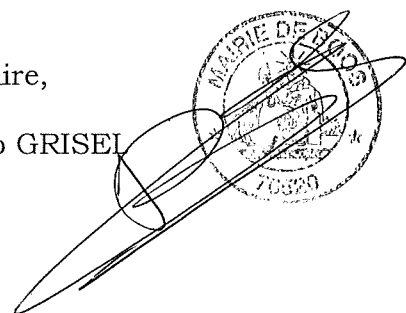
Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

- Désigne :
  - o Mme BOUCHER Patricia, comme représentante du Conseil Municipal auprès des Conseils d'école

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD

A stylized signature in black ink, appearing to read 'Jeannie Peyrard', written over a horizontal line.

2026-17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

### **Etaient présents**

:

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. LARQUET Daniel, Mme BOUCHER Patricia, M. RIAND Arnaud, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme GOODE Virginie, M. OUINE Thibaud, Mme HALAVENT Sonia, M. DUBOC Cédric, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, M. GUILMET Maxime, Mme GRISEL Aurélie, M. BOTTREL Arnaud, Mme PEYRARD Jeannie, M. LIEUGARD Jean-Dominique, Mme GILLES Séverine, M. POUNGA Elvis, M. DELISLE Grégory, Mme REIGNER Anne-Lise, M. TURMEL Johann, Mme OLBRDAD Saadia,

**Absent excusé** : M. LOGRE Yannick,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LOGRE Yannick

Pouvoir à

M. DUBOC Cédric

|                                   |   |                     |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| DATE DE CONVOCATION               | : | 23/03/2026          |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | 27                  |
| PRESENTS                          | : | 26                  |
| VOTANTS                           | : | 27 (dont 1 pouvoir) |
| SECRETAIRE DE SEANCE              | : | Mme PEYRARD Jeannie |

Objet : Comité de liaison des élus pour Europe Inter Exchange- Désignation des représentants du Conseil Municipal

La Commune adhère au comité de liaison des élus pour Europe Inter Exchange.

L'administration de ce comité est composée de représentants des communes membres.

La commune de Boos est représentée par deux délégués et deux suppléants.

Il convient donc de procéder à l'élection de ces délégués.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-21, L2121-33 et L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du comité de liaison des élus,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Désigne comme délégués auprès du CLE :-

- Mme PRIEUR Brigitte, titulaire
- Mme DEMANGEL Catherine, titulaire,
- M. LOGRE Yannick, suppléant,
- Mme JAMELIN Magali, suppléante,

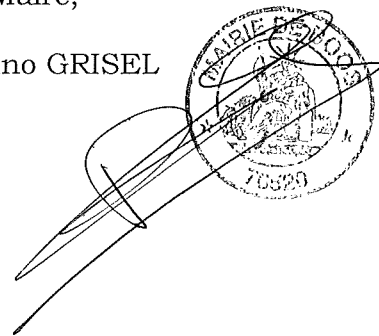
Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD



2026-18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

### **Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. LARQUET Daniel, Mme BOUCHER Patricia, M. RIAND Arnaud, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme GOODE Virginie, M. OUINE Thibaud, Mme HALAVENT Sonia, M. DUBOC Cédric, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, M. GUILMET Maxime, Mme GRISEL Aurélie, M. BOTTREL Arnaud, Mme PEYRARD Jeannie, M. LIEUGARD Jean-Dominique, Mme GILLES Séverine, M. POUNGA Elvis, M. DELISLE Grégory, Mme REIGNER Anne-Lise, M. TURMEL Yohann, Mme OLBRDAD Saadia,

**Absent excusé** : M. LOGRE Yannick,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LOGRE Yannick

Pouvoir à

M. DUBOC Cédric

|                                   |   |                     |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| DATE DE CONVOCACTION              | : | 23/03/2026          |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | 27                  |
| PRESENTS                          | : | 26                  |
| VOTANTS                           | : | 27 (dont 1 pouvoir) |
| SECRETAIRE DE SEANCE              | : | Mme PEYRARD Jeannie |

Objet : Désignation du représentant de la Commune auprès du CNAS (Comité national d'action sociale)

La Commune adhère au Comité national d'action sociale pour son personnel communal.

La commune de Boos est représentée au sein de cette association par un délégué des élus et un délégué des agents.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce délégué des élus.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de l'association et notamment son article 6,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Désigne : Mme BOUCHER Patricia, comme représentant de la commune auprès du  
CNAS

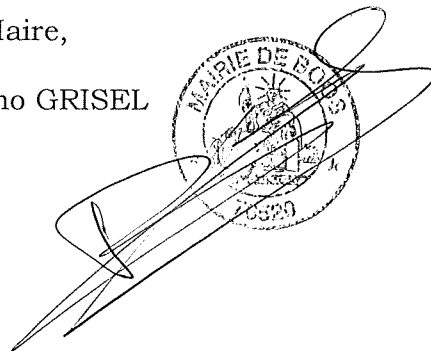
Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD



2026-19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

### **Etaient présents**

:

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. LARQUET Daniel, Mme BOUCHER Patricia, M. RIAND Arnaud, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme GOODE Virginie, M. OUINE Thibaud, Mme HALAVENT Sonia, M. DUBOC Cédric, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, M. GUILMET Maxime, Mme GRISEL Aurélie, M. BOTTREL Arnaud, Mme PEYRARD Jeannie, M. LIEUGARD Jean-Dominique, Mme GILLES Séverine, M. POUNGA Elvis, M. DELISLE Grégory, Mme REIGNER Anne-Lise, M. TURMEL Yohann, Mme OLBRDAD Saadia,

**Absent excusé** : M. LOGRE Yannick,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LOGRE Yannick

Pouvoir à

M. DUBOC Cédric

|                                   |   |                     |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| DATE DE CONVOCATION               | : | 23/03/2026          |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | 27                  |
| PRESENTS                          | : | 26                  |
| VOTANTS                           | : | 27 (dont 1 pouvoir) |
| SECRETAIRE DE SEANCE              | : | Mme PEYRARD Jeannie |

Objet : Désignation du représentant de la Commune auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Considérant que la Commune de Boos est membre de la Métropole Rouen Normandie

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - IV). Chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Est candidat: M. GRISEL Bruno,

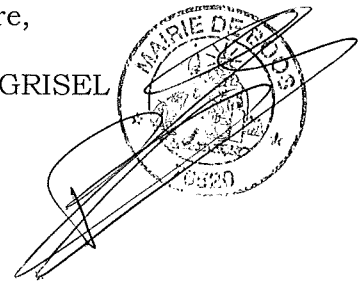
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée et désigne :

-M. GRISEL Bruno comme représentant de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeannie Peyrard", written over a horizontal line.



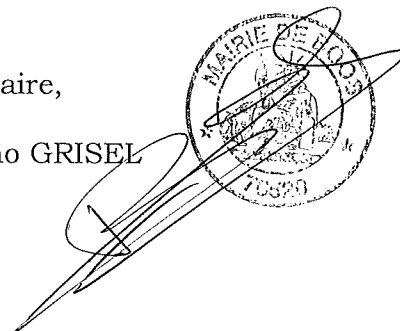
- M. BOTTREL Arnaud.

En cas d'absence, M. TURMEL Yohann est désigné comme suppléant.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jeannie Peyrard', is written below the name.



2026-22

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

### **Etaient présents**

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. LARQUET Daniel, Mme BOUCHER Patricia, M. RIAND Arnaud, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme GOODE Virginie, M. OUINE Thibaud, Mme HALAVENT Sonia, M. DUBOC Cédric, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, M. GUILMET Maxime, Mme GRISEL Aurélie, M. BOTTREL Arnaud, Mme PEYRARD Jeannie, M. LIEUGARD Jean-Dominique, Mme GILLES Séverine, M. POUNGA Elvis, M. DELISLE Grégory, Mme REIGNER Anne-Lise, M. TURMEL Yohann, Mme OLBRDAD Saadia,

**Absent excusé** : M. LOGRE Yannick,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LOGRE Yannick

Pouvoir à

M. DUBOC Cédric

|                                   |   |                     |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| DATE DE CONVOCATION               | : | 23/03/2026          |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | 27                  |
| PRESENTS                          | : | 26                  |
| VOTANTS                           | : | 27 (dont 1 pouvoir) |
| SECRETAIRE DE SEANCE              | : | Mme PEYRARD Jeannie |

Objet : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstentions : 4),

-donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat pour les attributions suivantes :

## Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 € par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000.00 €;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 20 000.00 € par année civile,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les biens d'un montant inférieur à 20 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour les biens n'excédant pas 20 000 €

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander au nom de la commune l'attribution de subventions ou fonds de concours pour tout projet en fonctionnement ou en investissement à tout organisme financeur (État, Collectivités territoriales ou à tout autre organisme financeur) quel que soit leur montant ou leur objet.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la surface de plancher créée, démolie ou modifiée est inférieure à 400m<sup>2</sup>,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

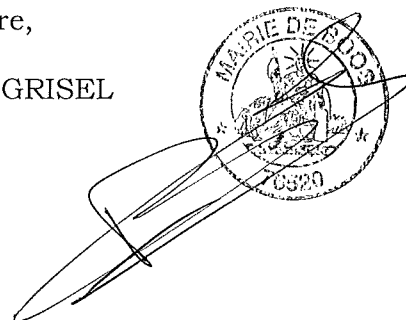
Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD





Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice de référence) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3 %.

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 % ,

Considérant que les conseillers municipaux recevant une délégation de fonction peuvent également percevoir une indemnité sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale,

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, à la majorité : (Pour : 23, Contre : 4 , abstention : 0)

Le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 55.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 23.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 8<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 conseillers délégués : 9.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- Dit que ces indemnités seront versées à compter de l'entrée en fonction des adjoints et conseillers délégués.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

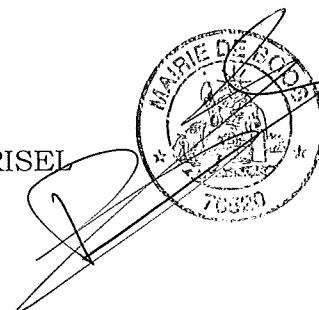
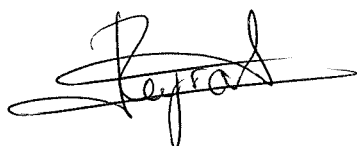
Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 076-217601160-20260331-2026\_23-DE

2026-24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

### **Etaient présents**

:

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. LARQUET Daniel, Mme BOUCHER Patricia, M. RIAND Arnaud, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme GOODE Virginie, M. OUINE Thibaud, Mme HALAVENT Sonia, M. DUBOC Cédric, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, M. GUILMET Maxime, Mme GRISEL Aurélie, M. BOTTREL Arnaud, Mme PEYRARD Jeannie, M. LIEUGARD Jean-Dominique, Mme GILLES Séverine, M. POUNGA Elvis, M. DELISLE Grégory, Mme REIGNER Anne-Lise, M. TURMEL Yohann, Mme OLBRDAD Saadia,

**Absent excusé** : M. LOGRE Yannick,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LOGRE Yannick

Pouvoir à

M. DUBOC Cédric

|  |   |                            |
|--|---|----------------------------|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b>               | : | <b>23/03/2026</b>          |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b> | : | <b>27</b>                  |
| <b>PRESENTS</b>                          | : | <b>26</b>                  |
| <b>VOTANTS</b>                           | : | <b>27 (dont 1 pouvoir)</b> |
| <b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>              | : | <b>Mme PEYRARD Jeannie</b> |

Objet : Convention de servitude- Enedis

M. le Maire explique qu'en vue de raccorder un bâtiment Rue de la Forge Féret, ENEDIS a besoin de réaliser une extension du réseau électrique avec la création d'un nouveau branchement sur la parcelle cadastrée section AP N°41.

La pose de ces câbles et boîtier nécessite de formaliser une servitude au travers d'une convention avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2241-1,

Vu la convention de servitude devant intervenir entre la Commune et ENEDIS,

Considérant la nécessité de concéder à ENEDIS, les droits assurant l'exploitation des ouvrages ainsi que les droits liés à l'exercice ses servitudes constituées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser la société ENEDIS à bénéficier d'une servitude pour l'installation d'un coffret ainsi qu'un branchement et le passage de câble basse tension sur la parcelle cadastrée section AP N°41, propriété de la ville.
- D'habiliter M. le Maire à signer la convention de servitudes ci-annexée et tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Jeannie PEYRARD

